

EANE

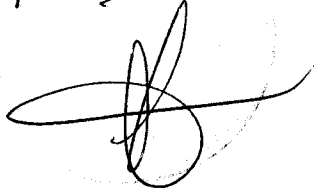
VALEUR

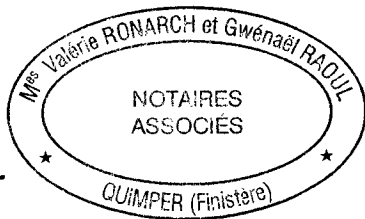
LEAL

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le

23 JUIN 2010

LE 17 JUIN 2010
DONATION PARTAGE
Par Mme Renée EPRON
A ses cinq enfants
Les Consorts EPRON

NA3194




L'AN DEUX MILLE DIX

LE DIX-SEPT JUIN

Maître Gwénaél RAOUL Notaire, membre de la Société Titulaire de l'Office Notarial (S.T.O.N.) "Valérie RONARCH et Gwénaél RAOUL Notaires", Société Civile Professionnelle dont le siège est à QUIMPER (Finistère), 17, Rue Laënnec, soussigné.

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE.

A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

DONATEUR

Madame Renée, Françoise Huguette Andrée EPRON, Gérante de société, divorcée de Monsieur Roger, Gabriel André Bernard LEBRETON, demeurant à VANNES (56000), 87 rue du Vincin.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à SAINT JEAN SUR COUESNON (35140), le 28 mars 1944.

De nationalité française.

Divorcée suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de DINAN (22100) le 4 mai 1982.

Dénommés dans le présent acte "LES DONATEURS".

D'UNE PART

DONATAIRES

1°) Madame Isabelle, Henriette Germaine Renée LEBRETON, Employée de commerce, épouse de Monsieur Christian, Pierre Jean-Marie MARSOLIER, demeurant ensemble à QUIMPER (29000), 117 avenue du Corniguel.

Née à FOUGERES (35300), le 11 juillet 1961.

De nationalité française.

Mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de FOUGERES (35300), le

25 novembre 1978 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°) Monsieur Hervé, Claude Jean Roger **LEBRETON**, Directeur de société, célibataire majeur, demeurant à VANNES (56000), 14 allée des Frères Cadoret.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à FOUGERES (35300), le 4 mars 1963.

De nationalité française.

3°) Madame Anna, Andrée Germaine Huguette **LEBRETON**, Directrice de bowling, divorcée de Monsieur Gérard, Philippe Laurent **CHENU**, demeurant à BREST (29200), 35 rue Evariste Galois.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à FOUGERES (35133), le 19 décembre 1965.

De nationalité française.

Divorcée suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BREST (29200) le 10 mars 2004.

4°) Mademoiselle Agatha, Louissette, Claudette **LEBRETON**, Commerçante, célibataire majeure, demeurant à VANNES (56000), Rue Gilles Gahinet Parc du Golfe.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à FOUGERES (35300), le 23 mars 1969.

De nationalité Française.

5°) Mademoiselle Gille, Claude Lucienne **LEBRETON**, Employée de commerce, célibataire majeure, demeurant à QUIMPER (29000), 117 avenue du Corniguel.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à FOUGERES (35300), le 25 mai 1974.

De nationalité française.

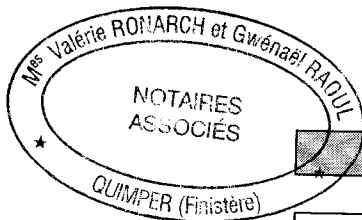
*Dénommé(s) dans le présent acte tantôt "LE DONATAIRE" tantôt "LES
DONATAIRES"
D'AUTRE PART*

PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

Toutes les parties susnommées sont présentes à l'acte.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.



EXPOSE

I - POSTERITE DU DONATEUR

De l'union de Madame EPRON et de Monsieur LE BRETON, dont elle a divorcé ainsi qu'il est dit ci-dessus, sont nés Isabelle, Hervé, Anna, Agatha et Gille LEBRETON, tous DONATAIRES copartagés, seuls descendants et présomptifs héritiers de Madame EPRON pour UN CINQUIEME (1/5) chacun.

II - CREATION DE SOCIETES D'EXPLOITATION

Préalablement à la donation partage de titres sociaux dont s'agit, et pour la bonne compréhension des présentes, Madame EPRON rappelle qu'elle a développé plusieurs sociétés d'exploitation ayant chacune une activité de bowling et de bar/discothèque dont notamment :

A/ SARL LOISIR 3B (VANNES)

1) Création de la société

Aux termes d'un acte établi sous seing privé en date à VANNES du 3 novembre 1989, enregistré à la recette des impôts de VANNES le 9 novembre 1989, bordereau 450 case numéro 8, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VANNES intervenue le 15 décembre 1989, entre Madame EPRON et Monsieur Hervé LE BRETON,

La société dénommée **LOISIR 3 B**, société à responsabilité limitée, au capital actuel de 7622,45€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe, rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 352 670 145 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de VANNES.

Ayant pour objet social l'exploitation d'une activité de « *Bar, glacier, restaurant, snack, vidéo-jeux, billard, bowling* ».

Cette activité est exploitée sous le nom commercial « LE MASTER ».

Etant ici précisé que la société exploite un établissement ayant pour activité « *Bar de nuit, discothèque-transport public routier de personnes en activité accessoire et exploitant de jeux.* » sous le nom commercial « LA DOUCHE ».

2) Direction de la société

La gérance de la société est assurée par Madame Renée EPRON, depuis sa création, et, depuis l'assemblée générale des associés en date du 24 décembre 2009, Monsieur Hervé LEBRETON.

3) Modification statutaire en vue de la donation-partage

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date *du 7 juin 2010* dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été décidé ce qui suit :

Au titre de la résolution unique

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,
- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 536 case n°2, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 60 parts de catégorie B numérotées de 166 à 225.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 241 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

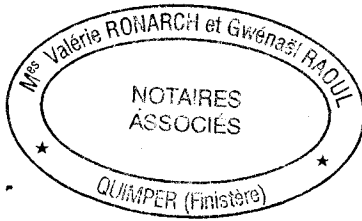
- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 60 parts de catégorie B numérotées de 416 à 475.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 491 à 500.

- Mademoiselle Agatha LEBRETON

- * 30 parts de catégorie BC numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490

Dans la perspective de la présente donation partage de titres sociaux et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil, les associés ont décidé de supprimer les groupes de parts sociales. Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€) sans distinction aucune.

Compte tenu de la modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :



- Madame EPRON

235 parts numérotées de 1 à 165, de 166 à 225, et de 241 à 250

- Monsieur Hervé LE BRETON

235 parts numérotées de 251 à 415, de 416 à 475 et de 491 à 500

- Melle Agatha LEBRETON

30 parts numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490.

B/ SARL TOP 3B (QUIMPER)

1) Création de la société

Aux termes d'un acte établi sous seing privé en date à QUIMPER du 30 avril 1992, enregistré à la recette des impôts de QUIMPER le 6 mai 1992, volume 95, bordereau 229 numéro 1, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de QUIMPER intervenue le 27 mai 1992, entre Madame EPRON et Monsieur LE BRETON,

La société dénommée **TOP 3 B**, société à responsabilité limitée, au capital actuel de 7622,45€, dont le siège social est à QUIMPER (29000) Zone d'activités de Créac'h Gwen, rue du Président Sadate, identifiée sous le numéro SIREN 387 499 361 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de QUIMPER.

Ayant pour objet social l'exploitation d'une activité de « Bar, glacier, restaurant, snack, crêperie, -vidéo-jeux, billard, bowling - toutes activités se rapportant aux loisirs ».

Cette activité est exploitée sous le nom commercial « LE BI BOX ».

Etant ici précisé :

- Qu'il a été adjoint l'activité de crêperie à compter du 26 novembre 2002,
- Qu'il a été adjoint, avec extension de l'objet social, l'activité de discothèque à compter du 01^{er} juin 2006
- Que l'activité de discothèque a été mise en location gérance au profit de la société THE LEVEL à compter du 01^{er} février 2010. La société TOP 3 B poursuit les seules activités de bar-restaurant-snack-video-jeux, billard, bowling ainsi que toutes activités se rapportant aux loisirs.

2) Direction de la société

La gérance de la société est assurée par Madame Renée EPRON, depuis sa création, par Madame Isabelle MARSOLIER, et, depuis l'assemblée générale des associés du 24 décembre 2009, par Monsieur Hervé LEBRETON.

3) Modification statutaire en vue de la donation-partage

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 juin 2010 dont un

extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été décidé ce qui suit:

Au titre de la résolution unique

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,
- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 541 case n°1, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 202 à 225.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 241 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 452 à 475.
- * 10 parts de catégorie C numérotées de 491 à 500.

- Madame Isabelle MARSOLIER

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 166 à 201

- Monsieur Christian MARSOLIER

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 416 à 451

- Melle Gille LEBRETON

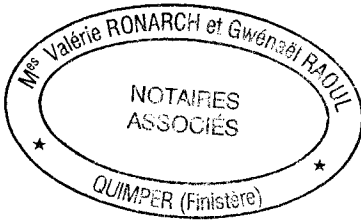
- 30 parts de catégorie C numérotées de 226 à 240, et de 476 à 490.

Dans la perspective de la présente donation partage de titres sociaux et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil, les associés ont décidé de supprimer les groupes de parts sociales. Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€)

Compte tenu de la modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté parts par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame EPRON

- 199 parts numérotées de 1 à 165, de 202 à 225, et de 241 à 250



- Monsieur Hervé LE BRETON

199 parts numérotées de 251 à 415, de 452 à 475 et de 491 à 500

- Madame Isabelle MARSOLIER

36 parts numérotées de 166 à 201

- Monsieur Christian MARSOLIER

36 parts numérotées de 416 à 451

- Melle Gille LEBRETON

30 parts numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490.

C/ SARL SUPER 3B (BREST)

1) Création de la société

Aux termes d'un acte établi sous seing privé en date à BREST du 3 décembre 1994, enregistré à la recette des impôts de BREST le 9 décembre 1994, bordereau 414 case numéro 2, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de BREST intervenue le 26 décembre 1994, entre Madame EPRON et Monsieur LE BRETON,

La société dénommée **SUPER 3 B**, société à responsabilité limitée, au capital actuel de 7622,45€, dont le siège social est à BREST (29200) avenue du Président Georges Pompidou, identifiée sous le numéro SIREN 399 254 713 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BREST.

Ayant pour objet social l'exploitation d'une activité de « *Bar, glacier, restaurant-snack, vidéo-jeux, billard, bowling discothèque, toutes activités se rapportant aux loisirs* ».

Cette activité est exploitée sous le nom commercial « LE MASTER ».

2) Direction de la société

La gérance de la société est assurée par Madame Renée EPRON depuis sa création, et depuis l'assemblée générale des associés en date du 24 décembre 2009, Monsieur Hervé LEBRETON.

3) Modification statutaire en vue de la donation-partage

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 9 juin 2010 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été décidé ce qui suit:

Au titre de la résolution unique

Il est rappelé qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 mai 2002 et en vue de pérenniser la société, il avait été décidé de fractionner les parts sociales en trois groupes principaux dénommés « A » « B » et « C » réservées savoir :

- Les parts A aux associés fondateurs,

- Les parts B aux associés cadres de direction,
- Les parts C aux associés salariés.

Les trois catégories étant en outre réservées aux seules personnes en activité dans l'entreprise.

Suite à la cession de parts sociales constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 536 case n°4, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales fût réparti comme suit :

- Madame EPRON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 1 à 165
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 202 à 225.
- * 25 parts de catégorie C numérotées de 226 à 250

- Monsieur Hervé LEBRETON

- * 165 parts de catégorie A numérotées de 251 à 415
- * 24 parts de catégorie B numérotées de 452 à 475.
- * 25 parts de catégorie C numérotées de 476 à 500.

- Madame Anne LEBRETON

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 166 à 201

- Monsieur Gérard CHENU

- * 36 parts de catégorie B numérotées de 416 à 451

Etant ici précisé que Monsieur Gérard CHENU n'ayant acquitté à ce jour que le prix de dix huit (18) parts sur les trente six (36) parts acquises de Monsieur Hervé LE BRETON, Madame Anna LEBRETON se trouve titulaire de 54 parts numérotées de 166 à 201 et de 434 à 451 par suite du paiement du prix des 18 parts non acquittées par son ex mari, Monsieur CHENU restant titulaire de 18 parts numérotées de 416 à 433. Ladite cession de part n'ayant pas été enregistrée, elle sera régularisée par acte sous seing privé postérieurement aux présentes.

Dans la perspective de la présente donation partage de titres sociaux et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil, les associés ont décidé de supprimer les groupes de parts sociales. Le capital social se compose désormais de 500 parts sociales d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€)

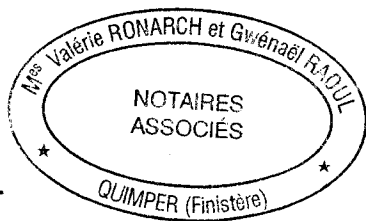
Compte tenu de la modification statutaire effectuée, le capital social est désormais représenté parts par 500 parts sociales d'une valeur de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame EPRON

214 parts numérotées de 1 à 165, de 202 à 225, et de 226 à 250

- Monsieur Hervé LE BRETON

214 parts numérotées de 251 à 415, de 452 à 475 et de 476 à 500



- Madame Anna LEBRETON

54 parts numérotées de 166 à 201 et de 434 à 451

- Monsieur Gérard CHENU

18 parts numérotées de 416 à 433

D/ SARL 3B.C.

1) Création de la société

Aux termes d'un acte établi sous seing privé en date à VANNES du 14 décembre 1998, enregistré, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VANNES, entre Madame EPRON et Madame MARSOLIER, Monsieur LEBRETON, Madame CHENU et Mesdames LEBRETON, tous susnommés,

La société dénommée 3 B.C., société à responsabilité limitée, au capital actuel de 7622,45€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe, rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 421 454 372 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de VANNES.

Ayant pour objet social l'exploitation d'une activité de « *Bowling – Billard-Bar – crêperie – snack – spectacles – vidéo karaoke* ».

Cette activité est exploitée sous le nom commercial « LE MASTER ».

Le capital social d'un montant de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7.622,45€) se répartit en CINQ CENT (500) parts d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€) attribuées ainsi :

- Madame Renée EPRON : 60 parts
- Monsieur Hervé LEBRETON : 200 parts
- Monsieur Ronan MARSOLIER : 60 parts
- Madame Anna LEBRETON : 60 parts
- Mademoiselle Agatha LEBRETON : 60 parts
- Mademoiselle Gille LEBRETON : 60 parts

Suite à la cession de parts sociales par Monsieur Ronan MARSOLIER au profit de Monsieur et Madame Christian MARSOLIER constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 17 juillet 2002, bordereau 536 case n°5, dont il sera question ci-après, le capital social de la société de 7622,45€ divisé en 500 parts sociales est actuellement réparti comme suit :

- Madame Renée EPRON : 60 parts
- Monsieur Hervé LEBRETON : 200 parts
- Madame Isabelle MARSOLIER : 30 parts
- Monsieur Christian MARSOLIER : 30 parts
- Madame Anna LEBRETON : 60 parts

- Mademoiselle Agatha LEBRETON : 60 parts
- Mademoiselle Gille LEBRETON : 60 parts

2) Direction de la société

La gérance de la société est assurée par Madame Renée EPRON depuis sa création et depuis l'assemblée générale des associés de la société en date du 24 décembre 2009, Monsieur Hervé LEBRETON.

3) Modification statutaire en vue de la donation-partage

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 juin 2010 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été décidé ce qui suit:

Au titre de la résolution unique

Dans la perspective de la présente donation partage de titres sociaux et en vue de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi Dutreuil, les associés ont décidé de modifier l'article 8 des statuts de la société afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartiendra au nu propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. »

III – CREATION DE SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES

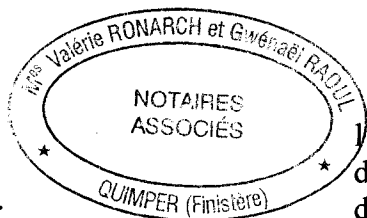
Préalablement à la donation partage de titres sociaux dont s'agit et pour la bonne compréhension des présentes, Madame EPRON rappelle qu'elle a créé plusieurs sociétés civiles immobilières avec ses enfants, détenant les murs commerciaux dans lesquels chacune des sociétés d'exploitation susvisées exercent leurs activités de Bowling/Bar

A/ SCI HAR (VANNES)

Aux termes d'un acte reçu par Maître OFFREDO, notaire à VANNES, le 28 février 2004, enregistré à la recette des impôts de VANNES, il a été constitué pour une durée 99 ans à compter de son immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de VANNES intervenue le 23 avril 2004, entre Madame EPRON, Monsieur Hervé LEBRETON et Mademoiselle Agatha LEBRETON,

La société dénommée « H.A.R. », société civile immobilière au capital social de 100.000,00€ ayant son siège social à VANNES (56100) 7 rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 453 105 470 et immatriculée au Registre du commerce de VANNES.

Ladite société ayant pour activité « l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement,



l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou la complément des biens et droits immobiliers en question » et notamment de biens et droits immobiliers sis à VANNES (56000) rue Gilles Gahinet, faisant partie du lotissement communal « LE PARC DU GOLFE » loué à titre commercial à la société dénommée « LOISIR 3 B » susdésignée.

Le capital social fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00€) se répartit actuellement comme suit :

- Madame EPRON
460 parts numérotées de 1 à 460 parts
- Monsieur Hervé LE BRETON
460 parts numérotées de 461 à 920
- Mademoiselle Agatha LEBRETON
80 parts numérotées de 921 à 1000.

B/ SCI MELL (QUIMPER)

1) Création de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2005 enregistré à la recette des impôts de QUIMPER, le 17 octobre 2005, bordereau 2005/214 case n°4, il a été constitué entre Madame EPRON, Monsieur Hervé LEBRETON, Mademoiselle Gille LE BRETON et Monsieur et Madame MARSOLIER,

La société dénommée « MELL » société civile immobilière ayant son siège à QUIMPER (29000) 117 avenue du Corniguel, au capital de 1000,00€, identifiée sous le numéro SIREN 484 708 870 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de QUIMPER.

Ladite société ayant pour activité principale « l'acquisition d'un immeuble sis à 59 Rue du Président Sadate 29000 QUIMPER, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. ».

Etant ici précisé que l'immeuble sis à QUIMPER rue du Président Sadate est actuellement loué à titre commercial au profit de la SARL TOP 3B pour l'exercice de son activité de Bowling/bar.

Le capital social d'un montant de MILLE EUROS (1000,00€) se répartit en 1000 parts de UN EUROS attribuées comme suit :

- Monsieur Hervé LEBRETON
400 parts numérotées de 1 à 400
- Mademoiselle Gille LEBRETON
60 parts numérotées de 401 à 460
- Madame Renée EPRON

400 parts numérotées de 461 à 860,
- Madame Isabelle MARSOLIER
70 parts numérotées de 861 à 930

- Monsieur Christian MARSOLIER
70 parts numérotées de 931 à 1000.

2) Modifications statutaires

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 juin 2010 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été notamment décidé ce qui suit:

« ...

« AU TITRE DE LA DEUXIEME RESOLUTION

« Dans la perspective de la transmission par Madame EPRON d'une partie
« de ses titres sociaux, les associés décident de modifier l'article 11 afin que cet
« article soit désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît
« qu'un seul propriétaire pour chaque part.

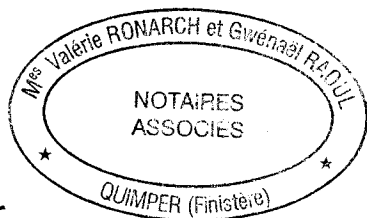
« Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour
« les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à
« l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire
« chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du
« Code civil.

« Démembrement de propriété

« En cas de démembrement de propriété, les usufruitiers, sous réserve du
« droit de participation à l'assemblée des nus-propriétaires, exerceront seuls le
« droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée, à l'exception
« des décisions concernant la prorogation, la transformation, la fusion, la
« liquidation de la société, la vente d'élément de l'actif immobilisé,
« l'augmentation ou la réduction de son capital, lesquelles sont du ressort des nus
« propriétaires.

« Les nus-propriétaires devront, en toute hypothèse, être régulièrement
« convoqués aux assemblées générales dans lesquelles les usufruitiers exerceront
« seuls le droit de vote. En leur qualité d'associé, ils bénéficient du droit à
« l'information et du droit de communication des documents sociaux. Ils
« pourront émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des
« usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs
« observations éventuelles. La même faculté leur sera offerte en cas de
« consultation écrite. »

« Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



C/ SCI LA TRIBU DE KERIAVAL (CARNAC)

1) Création de la société

Au terme d'un acte reçu par Maître GAUTREAU, notaire à DINAN, le 7 septembre 1999, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 22 septembre 1999, bordereau 567/5, il a été constituée entre Madame Renée EPRON, Monsieur Hervé LEBRETON, Madame Anna LEBRETON, Mademoiselle Agatha LEBRETON, Mademoiselle Gille LEBRETON, Monsieur Ronan et Mademoiselle Mélanie MARSOLIER, enfants de Madame Isabelle MARSOLIER,

La société dénommée « LA TRIBU DE KERIAVAL », société civile immobilière ayant son siège à VANNES (56000) Rue Gilles Gahinet – Parc du Golfe, au capital social de 15.245,00€, identifiée sous le numéro SIREN 424 738 995 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES.

Ayant pour objet « l'administration, gestion, et exploitation, sous la forme civile, d'un ensemble immobilier à usage essentiellement professionnel ou commercial sis à CARNAC (Morbihan) lieudit « Keriaval » comprenant bâtiment principal, dépendances et terrain autour, actuellement loué commercialement à la SARL 3BC, devenue acquéreur du fonds de commerce. »

Le capital social d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (15.245,00€) fut réparti en MILLE (1000) parts d'une valeur de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24€) attribuées ainsi :

- Madame Renée EPRON

200 parts numérotées de 1 à 200

- Monsieur Ronan MARSOLIER

80 parts numérotées de 201 à 280

- Mademoiselle Mélanie MARSOLIER

80 parts numérotées de 281 à 360,

- Monsieur Hervé LEBRETON

160 parts numérotées de 361 à 520,

- Madame Anna LEBRETON

160 parts numérotées de 361 à 520,

- Mademoiselle Agatha LEBRETON

160 parts numérotées de 681 à 840

- Mademoiselle Gille LEBRETON

160 parts numérotées de 841 à 1000.

Suite à la cession de parts sociales par Monsieur Ronan MARSOLIER et Mademoiselle Mélanie MARSOLIER au profit de Monsieur et Madame Christian MARSOLIER constatées au terme d'un acte reçu par Maître Philippe GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, enregistré à la recette des impôts

de DINAN, le 17 juillet 2002, bordereau 536 case n°5, dont il sera question ci-après, le capital social de la société est actuellement réparti comme suit :

- Madame Renée EPRON

200 parts numérotées de 1 à 200

- Monsieur Christian MARSOLIER

80 parts numérotées de 201 à 280

- Madame Isabelle MARSOLIER

80 parts numérotées de 281 à 360,

- Monsieur Hervé LEBRETON

160 parts numérotées de 361 à 520,

- Madame Anna LEBRETON

160 parts numérotées de 361 à 520,

- Mademoiselle Agatha LEBRETON

160 parts numérotées de 681 à 840

- Mademoiselle Gille LEBRETON

160 parts numérotées de 841 à 1000.

2) Modifications statutaires

En vue de la donation-partage objet des présentes, et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 juin 2010 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé, il a été notamment décidé ce qui suit:

« AU TITRE DE LA RESOLUTION UNIQUE

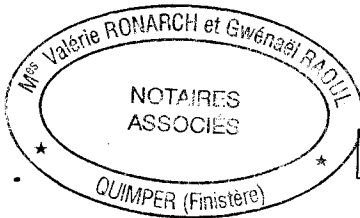
« Dans la perspective de la transmission par Madame EPRON d'une partie de ses titres sociaux, les associés décident de modifier l'article 6-1 des statuts de la société afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« Démembrement de propriété

« En cas de démembrement de propriété, les usufruitiers, sous réserve du droit de participation à l'assemblée des nus-propriétaires, exerceront seuls le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée, à l'exception des décisions concernant la prorogation, la transformation, la fusion, la liquidation de la société, la vente d'élément de l'actif immobilisé, l'augmentation ou la réduction de son capital, lesquelles sont du ressort des nus propriétaires.

« Les nus-propriétaires devront, en toute hypothèse, être régulièrement convoqués aux assemblées générales dans lesquelles les usufruitiers exerceront seuls le droit de vote. En leur qualité d'associé, ils bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Ils pourront émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur sera offerte en cas de consultation écrite. »

« Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



IV- RAPPEL DES DONATIONS ANTERIEURES

Dans la perspective de la présente donation-partage, Madame EPRON, DONATRICE, rappelle qu'elle a déjà donné divers biens à ses enfants, tous donataires copartagés ainsi qu'il va l'être expliqué ci-dessous :

A/ Donation à Madame Isabelle MARSOLIER

a) Donation du 25 juin 2002

Aux termes d'un acte reçu par Maître GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, contenant CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL TOP 3B enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 541 case n°1, Madame EPRON a fait donation à sa fille Madame Isabelle MARSOLIER, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

La valeur correspondant aux TRENTE SIX (36) parts sociales de la SARL TOP 3 B susvisée, acquises par Isabelle de Madame EPRON, soit la somme de CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS (50.580,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Madame Isabelle MARSOLIER de réincorporer la donation dont s'agit.

Madame MARSOLIER ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts acquises au moyen de ce don de somme d'argent et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (51.840,00€).

b) Donation du 26 mai 2005

Aux termes d'un acte reçu par Maître LAINE, notaire à QUIMPER, le 26 mai 2005, contenant DONATION EN AVANCEMENT D'HOIRIE enregistré à la recette des impôts de QUIMPER-OUEST, le 7 Juin 2005, Bordereau n° 2005/680, Case n° 3, Madame EPRON a fait donation à sa fille Madame Isabelle MARSOLIER, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE (593) parts sociales de la société dénommée « L.E.M. » société civile au capital de 185.000,00€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe 7 rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 435 124 854 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER.

D'une valeur totale de SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (77.683,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Madame Isabelle MARSOLIER de réincorporer la donation dont s'agit.

Madame MARSOLIER ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts données et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (187.388,00€).

c) Donation à Mademoiselle Mélanie MARSOLIER

Au terme de l'acte reçu par Maître LAINE, notaire à QUIMPER, le 26 mai 2005, Madame EPRON a également consenti à

Mademoiselle Mélanie Christine Isabelle MARSOLIER, célibataire majeure, demeurant à QUIMPER (29000) 117 avenue du Corniguel, née à FOUGERE (35300) le 12 mars 1981.

Fille de Madame Isabelle MARSOLIER

Une donation entre vifs en avance sur part successorale de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS de la société « L.E.M. » susdésigné pour un montant total de TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (38.776,00€)

Cette donation est d'une valeur actuelle de QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS ET CINQ CENT TRENTE SIX EUROS (93.536,00€)

Madame EPRON souhaite qu'il soit tenu compte de la donation consentie à Mélanie pour la détermination de la part revenant à Madame Isabelle MARSOLIER, pour l'avenir et de façon définitive, ce qu'accepte Madame MARSOLIER.

B/ Donation à Monsieur Hervé LEBRETON

Aux termes d'un acte reçu par Maître LAINE, notaire à QUIMPER, le 26 mai 2005, contenant DONATION EN AVANCEMENT D'HOIRIE enregistré à la recette des impôts de QUIMPER-OUEST, le 7 Juin 2005, Bordereau n° 2005/680, Case n° 3, Madame EPRON a fait donation à son fils Hervé, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

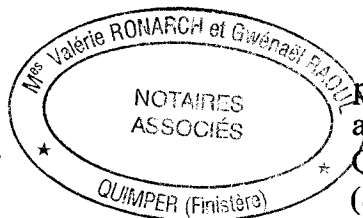
DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT PARTS (277) parts sociales de la société dénommée « L.E.M. » société civile au capital de 185.000,00€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe 7 rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 435 124 854 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER.

D'une valeur totale de TRENTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (36.287,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Monsieur Hervé LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Monsieur LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, il déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'il effectuera ci-après, être toujours



propriétaire des parts données et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (87.532,00€).

C/ Donation à Madame Anna LEBRETON

1) Donation du 25 juin 2002

Aux termes d'un acte reçu par Maître GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, contenant CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL SUPER 3B enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 17 juillet 2002, bordereau 536 case n°4, Madame EPRON a fait donation à sa fille Anna, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

La valeur correspondant aux TRENTE SIX PARTS (36) parts sociales de la SARL SUPER 3 B susvisée, acquises par Madame Anna LEBRETON de Madame EPRON, soit la somme de QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (47.376,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Madame Anna LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Madame LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts acquises au moyen de ce don de somme d'argent et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000,00€).

2) Donation du 15 décembre 2006

Aux termes d'un acte reçu par Maître LAINE, notaire à QUIMPER, le 15 décembre 2006, contenant DONATION EN AVANCEMENT D'HOIRIE enregistré à la recette des impôts de QUIMPER-OUEST, le 27 Décembre 2006, Bordereau n° 2006/1503, Case n° 2, Madame EPRON a fait donation à sa fille Madame Anna LEBRETON, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT PARTS (278) parts sociales de la société dénommée « L.E.M. » société civile au capital de 185.000,00€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe 7 rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 435 124 854 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER.

D'une valeur totale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (37.530,00 €).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Madame Anna LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Madame Anna LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts données et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS (87.848,00€).

D/ Donation à Madame Agatha LEBRETON

Au terme d'un acte reçu par Maître GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 octobre 1999, contenant VENTE par Madame EPRON à Mademoiselle Agatha LEBRETON, enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 novembre 1999, Madame EPRON a consenti à Mademoiselle Agatha LEBRETON une donation en avance sur part successorale sous la forme d'une remise de dette, de

La somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (45.735,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Mademoiselle Agatha LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Mademoiselle Agatha LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire du bien acquis partiellement au moyen de cette remise de dette et les parties fixent d'un commun accord le rapport à effectuer à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (87.532,00€).

E/ Donation à Madame Gille LEBRETON

a) Donation du 25 juin 2002

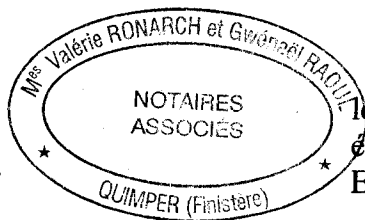
Aux termes d'un acte reçu par Maître GAUTREAU, notaire à DINAN, le 25 juin 2002, contenant CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL TOP 3B enregistré à la recette des impôts de DINAN, le 19 juillet 2002, bordereau 541 case n°1, Madame EPRON a fait donation à sa fille Mademoiselle Gille MARSOLIER, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

La valeur correspondant aux QUINZE (15) parts sociales de la SARL TOP 3 B susvisée, acquises par Mademoiselle Gille LEBRETON de Madame EPRON, soit la somme de VINGT ET UN MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS (21.075,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Mademoiselle Gille LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Mademoiselle Gille LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts acquises au moyen de ce don de somme d'argent et



les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de VINGT ET MILLE SIX CENT EUROS (21.600,00€).

b) Donation du 26 mai 2005

Aux termes d'un acte reçu par Maître LAINE, notaire à QUIMPER, le 26 mai 2005, contenant DONATION EN AVANCEMENT D'HOIRIE enregistré à la recette des impôts de QUIMPER-OUEST, le 7 Juin 2005, Bordereau n° 2005/680, Case n° 3, Madame EPRON a fait donation à sa fille Mademoiselle Gille LEBRETON, donataire copartageant aux présentes, en avance sur part successorale, de

QUATRE CENT TROIS (403) parts sociales de la société dénommée « L.E.M. » société civile au capital de 185.000,00€, dont le siège social est à VANNES (56000) Parc du Golfe 7 rue Gilles Gahinet, identifiée sous le numéro SIREN 435 124 854 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER.

D'une valeur totale de CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE (52.793,00€).

Cette donation a été consentie sans charge spéciale et ne renferme aucune stipulation particulière relative au rapport à la succession de la donatrice.

Dans la perspective de la présente donation-partage, la donatrice a proposé à Mademoiselle Gille LEBRETON de réincorporer la donation dont s'agit.

Mademoiselle Gille LEBRETON ayant acquiescé à cette proposition, elle déclare, en vue du rapport en moins prenant qu'elle effectuera ci-après, être toujours propriétaire des parts données et les parties fixent d'un commun accord la valeur actuelle de ces parts, d'après leur état à l'époque de la donation à la somme de CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS (127.348,00€).

CECI EXPOSE, il est passé à la donation-partage objet des présentes.

DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux DONATAIRES copartageants, leurs seuls présomptifs héritiers, DONATAIRES par égales parts, de LA NUE PROPRIETE des parts sociales ci-après désignés.

A charge pour eux d'incorporer à la présente donation-partage, en application de l'article 1078-1 du Code civil et dans les conditions ci-après indiquées les donations sus énoncées en l'exposé qui précède.

MASSE DE BIENS DONNES ET A PARTAGER

I – BIENS DONNES

ARTICLE UN

CENT QUARANTE HUIT (148) parts numérotées de 1 à 148 de la société dénommée **TOP 3 B** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 1440,00€ la part soit 213.120,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (127.872,00€) ci

127.872,00€

ARTICLE DEUX

DEUX CENT DIX SEPT (217) parts numérotées de 1 à 217 de la société dénommée **LOISIR 3 B** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 1710,00€ la part soit 371.070,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit DEUX CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ci

222.642,00€

ARTICLE TROIS

CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) parts numérotées de 1 à 165 et de 202 à 213 de la société dénommée **SUPER 3 B** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 2000,00€ la part soit 354.000,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit DEUX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS ci

212.400,00€

ARTICLE QUATRE

CINQUANTE NEUF (59) parts numérotées de 1 à 59 de la société dénommée **3.B.C.** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 670,00€ la part soit 39.530,00€,

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit VINGT TROIS MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ci

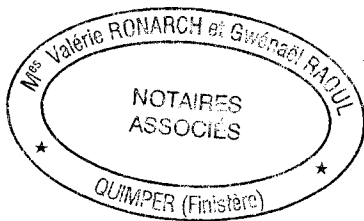
23.718,00€

ARTICLE CINQ

DEUX CENT (200) parts numérotées de 1 à 200 de la société dénommée **LA TRIBU DE KERIAVAL** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 185,00€ la part soit 37.000,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit VINGT DEUX MILLE DEUX CENT EUROS

22.200,00€



ARTICLE SIX

QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts numérotées de 1 à 450 de la société dénommée **HAR** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 150,00€ la part soit 67.500,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS ci

40.500,00€

ARTICLE SEPT

TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF (389) parts numérotées de 461 à 849 de la société dénommée **MELL** susvisée d'une valeur en pleine propriété de 150,00€ la part soit 58.350,00€

Soit pour la nue propriété transmise une valeur, compte tenu de l'usufruit réservé par Madame EPRON, de 60% soit TRENTE CINQ MILLE DIX EUROS ci

35.010,00€

II – DONATIONS INCORPOREES

ARTICLE HUIT

Le rapport en moins prenant des donations consentis par Madame EPRON à Madame Isabelle MARSOLIER ainsi relaté en l'exposé qui précède d'un montant global de DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ci

239.228,00€

ARTICLE NEUF

Le rapport en moins prenant des donations consentis par Madame EPRON à Monsieur Hervé LEBRETON ainsi relaté en l'exposé qui précède d'un montant global de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci

87.532,00€

ARTICLE DIX

Le rapport en moins prenant des donations consentis par Madame EPRON à Madame Anna LEBRETON ainsi relaté en l'exposé qui précède d'un montant global de CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS ci

159.848,00€

ARTICLE ONZE

Le rapport en moins prenant des donations consentis par Madame EPRON à Mademoiselle Agatha LEBRETON ainsi relaté en l'exposé qui précède d'un montant global de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci

87.532,00€

ARTICLE DOUZE

Le rapport en moins prenant des donations consentis par Madame EPRON à Mademoiselle Gille MARSOLIER ainsi relaté

en l'exposé qui précède d'un montant global de CENT
QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT
EUROS ci 148.948,00€

TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNES ET A
PARTAGER : UN MILLION QUATRE CENT SEPT MILLE
QUATRE CENT TRENTÉ EUROS 1.407.430,00€
Dont le CINQUIEME 1/5
Est de 281.486,00€

<u>DROITS DES DONATAIRES COPARTAGEANTS</u>

Chacun des copartageants a droit au 1/5 de la masse des biens
donnés et à partager soit 281.486,00€

<u>PARTAGE</u>

PREMIER LOT ATTRIBUE A Mme ISABELLE MARSOLIER

Le premier lot attribué à Madame Isabelle MARSOLIER
comprend

1°/ la nue propriété de QUARANTE ET UNE PARTS de la
société dénommée TOP 3B susdésignée numérotées de 1 à 41 pour
une valeur de TRENTÉ CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT
QUATRE EUROS (35.424,00€) ci 35.424,00€

2°/ Par confusion sur elle-même, le montant du rapport en
moins prenant par elle opéré sous l'article HUIT de la masse à
partager et s'élevant à DEUX CENT TRENTÉ NEUF MILLE
DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ci..... 239.228,00€

Soit un lot d'une valeur globale de DEUX CENT
SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE
DEUX EUROS ci 274.652,00€

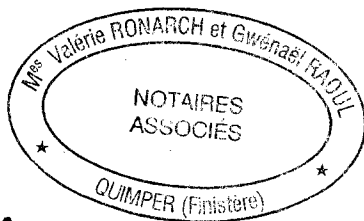
*Auquel il y a lieu d'ajouter la donation consentie à
Mademoiselle Mélanie MARSOLIER, fille de Madame Isabelle
MARSOLIER, ainsi rappelé en l'exposé qui précède pour une
valeur de 93.536,00€*

DEUXIEME LOT ATTRIBUE A M. HERVE LEBRETON

Le deuxième lot attribué à Monsieur Hervé comprend :

1°/ la nue propriété de TRENTÉ NEUF PARTS de la société
dénommée LOISIR 3B susdésignée numérotées de 1 à 39 pour une
valeur de QUARANTE MILLE QUATORZE EUROS
(40.014,00€) ci 40.014,00€

2°/ la nue propriété de CENT SEPT PARTS de la société
dénommée TOP 3B susdésignée numérotées de 42 à 148 pour une



valeur de QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS (92.448,00€) ci 92.448,00€

3°/ la nue propriété de QUARANTE ET UNE PARTS de la société dénommée SUPER 3B susdésignée numérotées de 1 à 41 pour une valeur de QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT EUROS (49.200,00€) ci 49.200,00€

4°/ Par confusion sur lui-même, le montant du rapport en moins prenant par lui opéré sous l'article NEUF de la masse à partager et s'élevant à QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci 87.532,00€

Soit un lot d'une valeur globale de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ci **269.194,00€**

TROISIEME LOT ATTRIBUE A MME ANNA LEBRETON

Le troisième lot attribué à Madame Anna LEBRETON comprend :

1°/ la nue propriété de CENT SEIZE PARTS de la société dénommée SUPER 3B susdésignée numérotées de 42 à 157 pour une valeur de CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT EUROS (139.200,00€) ci 139.200,00€

2°/ Par confusion sur elle-même, le montant du rapport en moins prenant par elle opérée sous l'article DIX de la masse à partager et s'élevant à CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS ci 159.848,00€

Soit un lot d'une valeur globale de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUARANTE HUIT EUROS ci **299.048,00€**

QUATRIEME LOT ATTRIBUE A Melle AGATHA LEBRETON

Le quatrième lot attribué à Madame Agatha LEBRETON comprend :

1°/ la nue propriété de CENT SOIXANTE DIX HUIT PARTS de la société dénommée LOISIR 3B numérotées de 40 à 217 susdésignée pour une valeur de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (182.628,00€) ci 182.628,00€

2°/ Par confusion sur elle-même, le montant du rapport en moins prenant par elle opérée sous l'article ONZE de la masse à partager et s'élevant à QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci 87.532,00€

Soit un lot d'une valeur globale de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS ci **270.160,00€**

CINQUIEME LOT ATTRIBUE A Melle GILLE LE BRETON

Le cinquième lot attribué à Mademoiselle Gille LEBRETON comprend :

↑

1°/ la nue propriété de VINGT PARTS de la société dénommée SUPER 3B susdésignée numérotées de 158 à 165 et 202 à 213 pour une valeur de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00€) ci	24.000,00€
2°/ la nue propriété de CINQUANTE NEUF PARTS de la société dénommée 3BC susdésignée numérotées de 1 à 59 pour une valeur de VINGT TROIS MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ci	23.718,00€
3°/ la nue propriété de DEUX CENT PARTS de la société dénommée SCI TRIBU DE KERIAVAL susdésignée numérotée de 1 à 200 pour une valeur de VINGT DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (22.200,00€) ci	22.200,00€
4°/ la nue propriété de QUATRE CENT CINQUANTE PARTS de la société dénommée SCI HAR susdésignée numérotées de 1 à 450 pour une valeur de QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS ci	40.500,00€
5°/ la nue propriété de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF PARTS de la société dénommée SCI MELL susdésignée numérotées de 461 à 849 pour une valeur de TRENTE CINQ MILLE DIX EUROS ci	35.010,00€
6°/ Par confusion sur elle-même, le montant du rapport en moins prenant par elle opérée sous l'article DOUZE de la masse à partager et s'élevant à CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ci	148.948,00€
Soit un lot d'une valeur globale de DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ci	294.376,00€

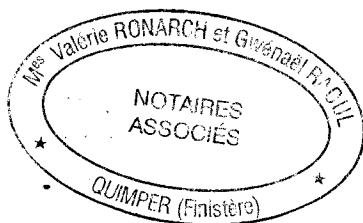
<u>ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE</u>
--

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par les DONATEUR et DONATAIRE ou leurs représentants, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

<u>CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE</u>
--

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil et les biens donnés s'imputent sur la réserve des donataires.

Ce caractère d'avancement de part successorale s'applique également aux donations incorporées à la présente donation-partage.



CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour le calcul de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, les conditions édictées à cet effet par ce texte se trouvant réunies.

Seront également comptés pour leur valeur à ce jour, les biens objet de la ou des donations incorporées, conformément à l'article 1078-1 alinéa 2 du Code civil.

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les droits sociaux par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LE DONATEUR.

INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

En raison des charges et conditions ci-dessus stipulées et pendant tout le temps où elles s'appliqueront, LE DONATAIRE s'interdit formellement d'aliéner et de nantir les droits sociaux donnés, à peine de nullité des aliénations et des nantissements et de révocation de la présente donation.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par les donataires copartageants d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, le donateur pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le donataire-copartageant défaillant, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

PROPRIETE JOUISSANCE

Ils n'en auront la jouissance qu'à compter du jour du décès du DONATEUR, lequel fait réserve à son profit, pendant sa vie, de l'usufruit de tous les biens par lui donnés.

LE DONATEUR usufruitier jouira de l'usufruit réservé en "bon père de famille" et aux charges de droit, excepté celles de fournir caution et de faire dresser état des immeubles.

LIQUIDATION FISCALE

I - DONATIONS ANTERIEURES

Le DONATEUR déclare n'avoir consenti aux DONATAIRES COPARTAGEANTS antérieurement à ce jour et au cours des six dernières années, aucune donation à quelque titre que ce soit à l'exception :

1) de la donation de 593 parts de la SCI LEM d'une valeur de SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (77.683,00€) consentie à Madame Isabelle MARSOLIER le 26 mai 2005 et énoncée sous le IV de l'exposé qui précède.

2) de la donation de 277 parts de la SCI LEM d'une valeur de TRENTÉ SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (36.287,00€) consentie à Monsieur Hervé LEBRETON le 26 mai 2005 et énoncée sous le IV de l'exposé qui précède.

3) de la donation de 403 parts de la SCI LEM d'une valeur de CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (52.793,00€) consentie à Mademoiselle Gille LEBRETON le 26 mai 2005 et énoncée sous le IV de l'exposé qui précède

4) de la donation de 278 parts de la SCI LEM d'une valeur de TRENTÉ SEPT MILLE CINQ CENT TRENTÉ EUROS (37.530,00€) consentie à Madame Anna LEBRETON le 15 décembre 2006 et énoncée sous le IV de l'exposé qui précède

II – ENFANTS DES DONATAIRES

- * Madame Isabelle MARSOLIER déclare qu'elle a 6 enfants vivants
- * Monsieur Hervé LEBRETON déclare qu'il a 2 enfants vivants.
- * Madame Anna LEBRETON déclare qu'elle a 3 enfants vivants.
- * Mademoiselle Agatha LEBRETON déclare qu'elle a 2 enfants vivants.
- * Mademoiselle Gille LEBRETON déclare qu'elle a 2 enfants vivants.

III – AGE DU DONATEUR

Pour l'application de l'article 790 du Code Général des impôts, Madame EPRON, donatrice, déclare qu'elle a 65 ans.

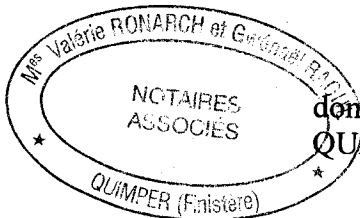
V- EVALUATION DES BIENS DONNES

I) Les 217 parts de la SARL LOISIR 3B susdésignée figurant sous l'article DEUX de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SOIXANTE DIX EUROS ci 371.070,00€

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente $4/10^{\text{ème}}$ de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de $6/10^{\text{ème}}$ soit DEUX CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ci 222.642,00€

II) Les 177 parts de la SARL SUPER 3B susdésignée figurant sous l'article TROIS de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS ci 354.000,00€

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente $4/10^{\text{ème}}$ de la pleine propriété et la nue propriété



donnée est donc de 6/10^{ème} soit DEUX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS ci **212.400,00€**

III) Les 148 parts de la SARL TOP 3B susdésignée figurant sous l'article UN de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à DEUX CENT TREIZE MILLE CENT VINGT EUROS ci **213.120,00€**

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente 4/10^{ème} de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de 6/10^{ème} soit CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ci **127.872,00€**

IV) Les 59 parts de la SARL 3BC susdésignée figurant sous l'article QUATRE de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ci **39.530,00€**

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente 4/10^{ème} de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de 6/10^{ème} soit VINGT TROIS MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ci **23.718,00€**

V) Les 450 parts de la SCI HAR susdésignée figurant sous l'article SIX de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS ci **67.500,00€**

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente 4/10^{ème} de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de 6/10^{ème} soit QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS ci **40.500,00€**

VI) Les 200 parts de la SCI LA TRIBU DE KERIAVAL susdésignée figurant sous l'article CINQ de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à TRENTE SEPT MILLE EUROS ci **37.000,00€**

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente 4/10^{ème} de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de 6/10^{ème} soit VINGT DEUX MILLE DEUX CENT EUROS ci **22.200,00€**

VII) Les 389 parts de la SCI MELL susdésignée figurant sous l'article SEPT de la masse à partager sont évaluées en pleine propriété à CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS ci **58.350,00€**

Le DONATEUR étant âgée de 65 ans ; l'usufruit par lui réservé représente 4/10^{ème} de la pleine propriété et la nue propriété donnée est donc de 6/10^{ème} soit TRENTE CINQ MILLE DIX EUROS ci **35.010,00€**

↑

Total des biens présentement donnés : SIX CENT
QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE
DEUX EUROS ci 684.342,00€ .

**VI – INCORPORATION DES DONATIONS
ANTERIEURES**

1) Les donations consenties à Madame Isabelle MARSOLIER sont incorporées pour un montant global de DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ci 239.228,00€

2) Les donations consenties à Monsieur Hervé LEBRETON sont incorporées pour un montant de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci 87.532,00€

3) Les donations consenties à Madame Anna LEBRETON sont incorporées pour un montant de CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS ci 159.848,00€

4) La donation consentie à Mademoiselle Agatha LEBRETON sont incorporées pour un montant de QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ci 87.532,00€

5) Les donations consenties à Mademoiselle Gille LEBRETON sont incorporées pour un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ci 148.948,00€

Total des biens incorporées : SEPT CENT VINGT TROIS
MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS ci 723.088,00€

**VII – ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES PAR
LES DONATAIRES**

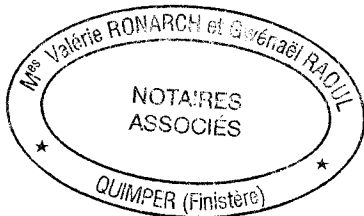
A – ENGAGEMENT PRIS PAR Mme MARSOLIER

A propos des parts de la société dénommée **TOP 3B** dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Madame MARSOLIER, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " TOP 3B", identifiée ci-dessus, exploite à QUIMPER (29000) rue du Président Sadate, un fonds de commerce de « *BAR – GLACIER – RESTAURANT – SNACK – VIDEO – JEUX – BILLARD – BOWLING et toutes activités se rapportant aux loisirs* »

- ledit fonds comprend notamment :

- * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;
- * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.
- * Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.



Direction de la société

- cette société " TOP 3B " est actuellement dirigée par Madame MARSOLIER, donataire au présent acte, Madame EPRON, donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS. Les fonctions de direction de l'établissement sont exercées par Monsieur et Madame MARSOLIER depuis la création.

- il résulte de l'article NEUF (9) des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour, l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Madame MARSOLIER rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 40% du capital de la SARL TOP 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis le 01^{er} juin 2002 soit depuis plus de deux ans.

- Il s'engage expressément, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit, à poursuivre ses fonctions de dirigeant de la société "TOP 3B", en qualité de gérante.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "TOP3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice détient plus de 34% du capital de la société TOP 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

B - ENGAGEMENT PRIS PAR M. Hervé LEBRETON

1) Relativement à la SARL TOP 3B

A propos des parts de la société dénommée **TOP 3B** dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des

1

impôts, Monsieur LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " TOP 3B", identifiée ci-dessus, exploite à QUIMPER (29000) rue du Président Sadate, un fonds de commerce de « *BAR – GLACIER – RESTAURANT – SNACK – VIDEO – JEUX – BILLARD – BOWLING et toutes activités se rapportant aux loisirs* »

- ledit fonds comprend notamment :

- * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

- * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;

- * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.

- * Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.

- cette société " TOP 3B " est actuellement dirigée par Madame MARSOLIER, donataire au présent acte, Madame EPRON, donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS. Les fonctions de direction de l'établissement sont exercées par Monsieur et Madame MARSOLIER depuis la création.

- il résulte de l'article NEUF (9) des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

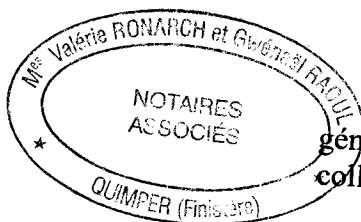
- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour, l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Monsieur LEBRETON rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 40% du capital de la SARL TOP 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis le 01^{er} juin 2002 soit depuis plus de deux ans.

- Il s'engage expressément, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit, à poursuivre ses fonctions de dirigeant de la société "TOP 3B", en qualité de gérante.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "TOP 3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice détient plus de 34% du capital de la société TOP 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code



général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

2) Relativement à la société LOISIR 3B

A propos des parts de la société " LOISIR 3B " dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Monsieur LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " LOISIR 3B", identifiée ci-dessus, exploite un fonds de commerce à VANNES (56000) Parc du Golfe de « BAR – GLACIER – RESTAURANT – SNACK – VIDEO-JEUX – BILLARD – BOWLING ».

- ledit fonds comprend :

* l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

* Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;

* Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.

* Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.

- cette société " LOISIR 3B " est actuellement dirigée par Madame EPRON, donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS ;

- il résulte de l'article NEUF des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour, l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Monsieur LEBRETON rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 47% du capital de la SARL LOISIR 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis plus de deux ans.

- Madame EPRON, associé de la société "LOISIR 3B" et donatrice, se maintiendra dans ses fonctions de GERANTE de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "LOISIR 3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice

détient plus de 34% du capital de la société LOISIR 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

C – ENGAGEMENT PRIS PAR Mme Anna LEBRETON

A propos des parts de la société " SUPER 3B" dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Madame Anna LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " SUPER 3B", identifiée ci-dessus, exploite un fonds de commerce à BREST avenue Georges Pompidou de « *BAR – GLACIER – RESTAURANT – SNACK – VIDEO – JEUX – BILLARD – BOWLING – DISCOTHEQUE* – toute activité se rapportant aux loisirs. »

- ledit fonds comprend :

- * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;
- * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son

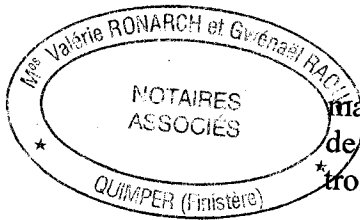
exploitation.

- * Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.

- cette société " SUPER 3B " est actuellement dirigée par Madame EPRON donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS;

- il résulte de l'article NEUF des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Madame Anna LEBRETON rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 43% du capital de la SARL SUPER 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis plus de deux ans.



- Madame EPRON, associé de la société "SUPER 3B" et donatrice, se maintiendra dans ses fonctions de GERANTE de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "SUPER 3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice détient plus de 34% du capital de la société SUPER 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;
- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

D – ENGAGEMENT PRIS PAR Melle Agatha LEBRETON

A propos des parts de la société " LOISIR 3B " dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Mademoiselle Agatha LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " LOISIR 3B", identifiée ci-dessus, exploite un fonds de commerce à VANNES (56000) Parc du Golfe de « BAR – GLACIER – RESTAURANT – SNACK – VIDEO-JEUX – BILLARD – BOWLING ».
- ledit fonds comprend :
 - * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
 - * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;
 - * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.
 - * Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.
- cette société " LOISIR 3B " est actuellement dirigée par Madame EPRON, donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS ;
- il résulte de l'article NEUF des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;
- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour,

l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Mademoiselle LEBRETON rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 47% du capital de la SARL LOISIR 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis plus de deux ans.

- Madame EPRON, associé de la société "LOISIR 3B" et donatrice, se maintiendra dans ses fonctions de GERANTE de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "LOISIR 3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice détient plus de 34% du capital de la société LOISIR 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

E - ENGAGEMENT PRIS PAR Melle Gille LEBRETON

1) Relativement à la société SUPER 3B

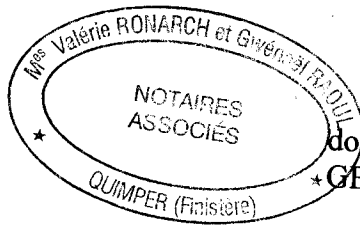
A propos des parts de la société " SUPER 3B" dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Mademoiselle Gille LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " SUPER 3B", identifiée ci-dessus, exploite un fonds de commerce à BREST avenue Georges Pompidou de « BAR - GLACIER - RESTAURANT - SNACK - VIDEO - JEUX - BILLARD - BOWLING - DISCOTHEQUE - toute activité se rapportant aux loisirs. »

- ledit fonds comprend :

- * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;
- * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.

* Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.



- cette société " SUPER 3B " est actuellement dirigée par Madame EPRON donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS;

- il résulte de l'article NEUF des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter de ce jour l'engagement collectif de conservation étant réputé acquis. En effet, conformément aux dispositions de l'article 787B du Code Général des impôts, Madame CHENU rappelle que Madame EPRON, sa mère et donatrice aux présentes détient 43% du capital de la SARL SUPER 3B et assure la fonction de gérante de la société depuis plus de deux ans.

- Madame EPRON, associé de la société "SUPER 3B" et donatrice, se maintiendra dans ses fonctions de GERANTE de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

A l'appui de la demande d'exonération partielle, sera déposée au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, une attestation de la société "SUPER 3B" certifiant que Madame EPRON, donatrice détient plus de 34% du capital de la société SUPER 3B et exerce une fonction de direction depuis plus de deux ans à ce jour.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

2) Relativement à la société 3 BC

A propos des parts de la société " 3 B.C." dont les autres caractéristiques sont énoncées ci-dessus et en vue de bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation édictée par l'article 787 B du Code général des impôts, Mademoiselle Gille LEBRETON, donataire, susnommé, fait les déclarations suivantes :

- la société " 3 B.C.", identifiée ci-dessus, exploite un fonds de commerce à CARNAC (56) lieudit Keriaval de « BOWLING – BILLARD – BAR – CREPERIE – SNACK – SPECTACLES – VIDEO KARAOKE. »

- ledit fonds comprend :

- * l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- * Le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité ;
- * Le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation.

- * Le bénéfice de la licence de IVème catégorie.

- cette société " 3 B.C." est actuellement dirigée par Madame EPRON, donatrice au présent acte, et Monsieur Hervé LEBRETON en leur qualité de CO-GERANTS ;

- il résulte de l'article 8 modifié des statuts de cette même société que les droits de vote des usufruitiers sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices ;

- le donataire prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver les parts et à lui données par Madame EPRON, sa mère, pendant une durée de quatre ans, à compter du 18 juin 2010, date à laquelle prend fin l'engagement collectif de conservation signé par le donateur et Monsieur Hervé LEBRETON, le 17 juin 2010

- Madame EPRON, associé de la société "3 B.C." et signataire avec Monsieur Hervé LEBRETON, donataire, de l'engagement collectif de conservation susvisé, en date du 17 juin 2010, se maintiendra dans ses fonctions de GERANTE de cette société, pendant la durée de l'engagement de conservation de titres prévu ci-dessus et pendant un délai de trois ans à compter de la date de la transmission à titre gratuit.

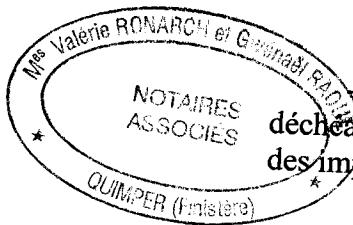
A l'appui de la demande d'exonération partielle, les documents suivants seront déposés au service des impôts compétent, en même temps que la présente donation, savoir :

- une copie de l'acte sous seing privé, enregistré, constatant l'engagement collectif de conservation des titres souscrit le 17 juin 2010, par le donateur et Monsieur Hervé LEBRETON, autre associé de la société " 3 B.C." ;

- une attestation de la société "3 B.C." certifiant que l'engagement collectif de conservation dont il vient d'être question et repris par le donataire est toujours en cours à ce jour et porte sur 34% des droits de vote et des droits financiers attachés aux titres émis par cette société, y compris les parts transmises au donataire.

Enfin, le donataire reconnaît :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et, ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres ;



être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter I du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

VIII - LIQUIDATION DES DROITS

A - Droits de mutation à titre gratuit

1) Madame Isabelle MARSOLIER

Emolument théorique :	35.424,00€
↳ Biens non soumis à l'article 787B du CGI	Néant
↳ Biens soumis à l'article 787B du CGI	35.424,00€
Réduction 75%	-26.568,00€
Base taxable	8856,00€
Abattement applicable en ligne directe :	-156.974,00€
Abattement déjà utilisé	4000,00€
Part imposable	Néant
Total des droits	Néant
Abattement résiduel	144.118,00€
TOTAL des droits dus par Madame MARSOLIER :	0,00

2) Monsieur Hervé LEBRETON

Emolument théorique :	181.662,00€
↳ Biens non soumis à l'article 787B du CGI	Néant
↳ Biens soumis à l'article 787B du CGI	181.662,00€
Réduction 75%	-136.247,00€
Base taxable	45.416,00€
Abattement applicable en ligne directe :	-156.974,00€
Abattement déjà utilisé	36.287,00€
Part imposable	Néant
Total des droits	Néant
Abattement résiduel	75.272,00€
TOTAL des droits dus par Monsieur LEBRETON :	0,00

3) Madame Anna LEBRETON

Emolument théorique :	139.200,00€
↳ Biens non soumis à l'article 787B du CGI	Néant
↳ Biens soumis à l'article 787B du CGI	139.200,00€
Réduction 75%	-104.400,00€
Base taxable	34.800,00€
Abattement applicable en ligne directe :	-156.974,00€
Abattement déjà utilisé	4.000,00€
Part imposable	Néant
Total des droits	Néant
Abattement résiduel	118.174,00€
TOTAL des droits dus par Madame CHENU :	0,00

1) Mademoiselle Agatha LEBRETON	182.628,00€
Emolument théorique :	Néant
↳ Biens non soumis à l'article 787B du CGI	182.628,00€
↳ Biens soumis à l'article 787B du CGI	-136.971,00€
Réduction 75%	45.657,00€
Base taxable	-156.974,00€
Abattement applicable en ligne directe :	0,00€
Abattement déjà utilisé	Néant
Part imposable	Néant
Total des droits	111.317,00€
Abattement résiduel	0,00
TOTAL des droits dus par Melle LEBRETON :	

1) Mademoiselle Gille LEBRETON	145.418,00€
Emolument théorique :	97.710,00€
↳ Biens non soumis à l'article 787B du CGI	47.718,00€
↳ Biens soumis à l'article 787B du CGI	-35.789,00€
Réduction 75%	109.640,00€
Base taxable	-156.974,00€
Abattement applicable en ligne directe :	28.925,00€
Abattement déjà utilisé	Néant
Part imposable	Néant
Total des droits	18.410,00€
Abattement résiduel	0,00
TOTAL des droits dus par Melle LEBRETON :	

B – Droit de partage

Base imposable : 723.088,00€ x 1,10% = 7.954,00€

<u>CHARGES ET CONDITIONS GENERALES</u>

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Les DONATAIRES COPARTAGEANTS attestent avoir pris connaissance des statuts des sociétés susvisées dès avant ce jour.

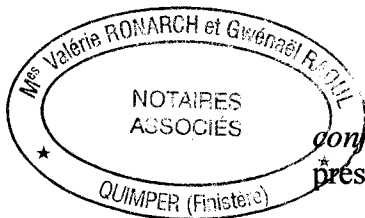
Ils déclarent également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

Le DONATEUR garantit au DONATAIRE l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code civil.

AGREMENT

1) SARL LOISIR 3 B

Il est ici rappelé que l'article 10-2 des statuts stipule que « les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ascendants ou descendants, même si le



conjoint ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. » Aussi, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

2) SARL TOP 3B

Il est ici rappelé que l'article 10-2 des statuts stipule que *« les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. »* Aussi, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

3) SARL SUPER 3B

Il est ici rappelé que l'article 10-2 des statuts stipule que *« les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. »* Aussi, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

4) SARL 3 B.C.

Il est ici rappelé que l'article 10 des statuts stipule que *« les parts sociales sont librement cessibles entre associés et quel que soit le degré de parenté avec le cédant »* Aussi, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

5) SCI LA TRIBU DE KERIAVAL

Conformément à l'article 2.7 des statuts, *« Toutes cessions entre vifs, toutes attributions en suite de partage de communauté de biens entre époux et toutes transmissions de parts sociales de capital pour cause de décès ou de fusion ou autres opérations assimilées entre personnes morales, sont libres, sauf si elles profitent à des tiers autres que le conjoint d'un associé ou aux descendants d'un associé. »* En conséquence, la présente donation partage ne nécessite aucun agrément.

6) SCI HAR

L'article 12 des statuts stipule que *« les parts sont librement cessibles au profit d'un autre associé, toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés »*. Aussi, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

7) SCI MELL

L'article 13 des statuts précise que *« les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des descendants ou descendants du cédant. L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. »*.

Au terme d'une délibération des associés de la société dénommée MELL, en date du 8 juin 2010, les associés ont donné à l'unanimité leur agrément à la présente donation-partage.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de toutes les sociétés dont dépendent les droits sociaux donnés, fonctions auxquelles elle a été nommée comme indiqué dans l'exposé qui précède, déclare accepter, au nom de l'ensemble des sociétés, la présente donation-partage et donne toute dispense de signification nécessaire.

Le gérant déclare que les parts ci-dessus lui appartiennent bien et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

MODIFICATION DES STATUTS

1) SARL LOISIR 3B

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société LOISIR 3B décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 7 – « capital social » ce qui suit :

« ...

« IV – Donation de parts sociales en cours de vie sociale

« Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
« 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de
« connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée

« de la nue propriété de TRENTE NEUF PARTS numérotées de 1 à 39

« A Monsieur Hervé LE BRETON

« Et de la nue propriété de CENT SOIXANTE DIX HUIT PARTS
« numérotées de 40 à 217

« A Madame Agatha LEBRETON

«

« V – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de
« SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS
« (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€
« chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

« I – Madame Renée EPRON

« - 18 parts sociales en pleine propriété numérotées de
« 218 à 225 et de 241 à 250

18 parts

« - 217 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 217

« II – Monsieur Hervé LEBRETON

« - 235 parts sociales en pleine propriété numérotées de
« 251 à 475 et de 491 à 500

235 parts

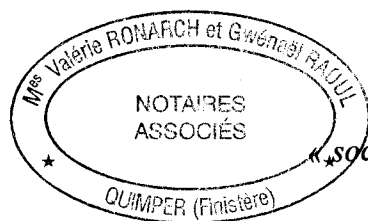
« - 39 parts sociales en nue propriété numérotées de 1 à
39

39 parts

« III – Mademoiselle Agatha LEBRETON

« 30 parts en pleine propriété numérotées de 226 à 240 et
de 476 à 490

30 parts



« 178 parts en nue propriété numérotées de 40 à 217 178 parts
 « Total égal au nombre de parts représentatives du capital 500 parts
 « social ci

« **RECAPITULATIF**

« * Madame Renée EPRON 18
 « 18 parts en pleine propriété n°218 à 225 et 241 à 250
 « 217 parts en usufruit n° 1 à 217
 « * Monsieur Hervé LEBRETON 235
 « 235 parts en pleine propriété n° 251 à 475 et 491 à 500 39
 « 39 parts en nue propriété n°1 à 39
 « * Mademoiselle Agatha LEBRETON 30
 « 30 parts en pleine propriété n° 226 à 240, et 476 à 490 178
 « 178 parts en nue propriété n°40 à 217 500
 « Total

2) SARL TOP 3B

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société TOP 3B décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 7 – « capital social » ce qui suit :

« ...
 « **IV – Donation de parts sociales en cours de vie sociale**
 « Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
 « 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de
 « connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée
 « de la nue propriété de QUARANTE ET UNE PARTS numérotées de 1 à 41
 « A Madame Isabelle MARSOLIER
 « Et de la nue propriété de CENT SEPT PARTS numérotées de 42 à 148
 « A Monsieur Hervé LEBRETON

« **V – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**
 « Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de
 « SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS
 « (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€
 « chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

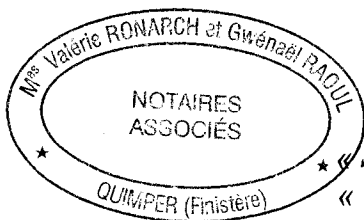
« **I – Madame Renée EPRON**
 « - 51 parts sociales en pleine numérotées de 149 à 165 et 51 parts
 « de 202 à 225 et 241 à 250
 « 148 parts en usufruit numérotées de 1 à 148
 « **II – Monsieur Hervé LEBRETON**
 « - 199 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 415, 199 parts
 « de 452 à 475 et de 491 à 500 107 parts
 « - 107 parts en nue propriété numérotées de 42 à 148
 « **III – Madame Isabelle MARSOLIER**

« -36 parts en pleine propriété numérotées de 166 à 201	36 parts
« -41 parts en nue propriété numérotées de 1 à 41	41 parts
« <u>IV – Monsieur Christian MARSOLIER</u>	
« 36 parts numérotées de 416 à 451	36 parts
« <u>V – Mademoiselle Gille LEBRETON</u>	
« 30 parts numérotées de 226 à 240 et de 476 à 490	30 parts
« Total égal au nombre de parts représentatives du capital	
« social ci	500 parts
«	
« <u>RECAPITULATIF</u>	
«	
« * <u>Madame Renée EPRON</u>	
« 51 parts en pleine propriété n°149 à 165 et 202 à 225 et	
« de 241 à 250	51
« 148 parts en usufruit numérotées de 1 à 148	
« * <u>Monsieur Hervé LEBRETON</u>	
« 199 parts en pleine propriété n° 202 à 415, de 452 à 475 et	
491 à 500	199
« 107 parts en nue propriété n°42 à 148	107
« * <u>Madame Isabelle MARSOLIER</u>	
« 36 parts en pleine propriété n° 166 à 201	
« 41 parts en nue propriété n°1 à 41	77
« * <u>Monsieur Christian MARSOLIER</u>	41
« 36 parts n°166 à 201	
« * <u>Mademoiselle Gille LEBRETON</u>	36
« 30 parts n° 226 à 240, 476 à 490	
« Total	30
	500

3) SARL SUPER 3B

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société SUPER 3B décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 7 – « capital social » ce qui suit :

- « ...
- « IV – Donation de parts sociales en cours de vie sociale
- « Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
- « 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de
- « connaissance dans l'acte par le gérant de la société
- « Par Madame Renée EPRON susnommée
- « de la nue propriété de QUARANTE ET UNE PARTS numérotées de 1 à 41
- « A Monsieur Hervé LEBRETON
- « de la nue propriété de CENT SEIZE PARTS numérotées de 42 à 157
- « A Madame Anna LEBRETON
- « Et de la nue propriété de VINGT PARTS numérotées de 158 à 165 et de
- « 202 à 213
- « A Mademoiselle Gille LEBRETON
- «



« V – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

« <u>I – Madame Renée EPRON</u>	
« - 37 parts sociales en pleine propriété numérotées de 214 à 250	37 parts
« - 177 parts en usufruit numérotées de 1 à 165 et de 202 à 213	
« <u>II – Monsieur Hervé LEBRETON</u>	
« - 214 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 415, de 452 à 500	214 parts
« - 41 parts en nue propriété numérotées de 1 à 41	41 parts
« <u>III – Madame Anna LEBRETON</u>	
« 54 parts en pleine propriété numérotées de 166 à 201 et de 434 à 451	54 parts
« 116 parts en nue propriété numérotées de 42 à 157	116 parts
« <u>IV – Monsieur Gérard CHENU</u>	
« 18 parts numérotées de 416 à 433	18 parts
« <u>V – Mademoiselle Gille LEBRETON</u>	
« 20 parts en nue propriété numérotées de 158 à 165 et de 202 à 213	20 parts
« Total égal au nombre de parts représentatives du capital social ci	500 parts

« RECAPITULATIF

« * <u>Madame Renée EPRON</u>		37
« 37 parts en pleine propriété n° 214 à 250		
« 177 parts en usufruit n° 1 à 165 et 202 à 213		
« * <u>Monsieur Hervé LEBRETON</u>		214
« 214 parts en pleine propriété n° 251 à 415, de 452 à 500		41
« 41 parts en nue propriété n° 1 à 41		
« * <u>Madame Anna LEBRETON</u>		54
« 54 parts en pleine propriété n° 166 à 201 et de 434 à 451		116
« 116 parts en nue propriété n° 42 à 157		
« * <u>Monsieur Gérard CHENU</u>		36
« * 18 parts n° 416 à 433		
« * <u>Mademoiselle Gille LEBRETON</u>		20
« 20 parts en nue propriété n° 158 à 165, 202 à 213		500
« Total		

4) SARL 3 B.C.

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société 3 B.C. décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 8 – « PARTS SOCIALES » ce qui suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
« 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de
« connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée

« de la nue propriété de CINQUANTE NEUF PARTS numérotées de 1 à 59

« A Mademoiselle Gille LEBRETON

«

« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de
« SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS
« (7.622,45€) est représenté par CINQ CENT (500) PARTS SOCIALES de 15,24€
« chacune intégralement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

« I – Madame Renée EPRON

« - 1 part sociale en pleine propriété numérotée 60

1 part

« - 59 parts en usufruit numérotées de 1 à 59

« II – Monsieur Hervé LEBRETON

« - 200 parts en pleine propriété numérotées de 61 à 260

200 parts

« III – Monsieur Ronan MARSOLIER

« 60 parts en pleine propriété numérotées de 261 à 320

60 parts

« IV – Madame Anna LEBRETON

« 60 parts en pleine propriété numérotées de 321 à 380

60 parts

« V – Mademoiselle Agatha LEBRETON

« 60 parts en pleine propriété numérotées de 381 à 440

60 parts

« V – Mademoiselle Gille LEBRETON

« 60 parts en pleine propriété numérotées de 440 à 500

60 parts

« 59 parts en nue propriété numérotées de 1 à 59

59 parts

« Total égal au nombre de parts représentatives du capital
« social ci

500 parts

« RECAPITULATIF

«

« * Madame Renée EPRON

« 1 part en pleine propriété n°60

1

« 59 parts en usufruit n°1 à 59

« * Monsieur Hervé LEBRETON

« 200 parts n° 61 à 260

200

« * Monsieur Ronan MARSOLIER

« 60 parts n° 261 à 320

60

« * Madame Anna LEBRETON

« 60 parts n°321 à 380

60

« * Mademoiselle Agatha LEBRETON

« 60 parts n°381 à 440

60

« * Mademoiselle Gille LEBRETON

« 60 parts en pleine propriété n° 441 à 500

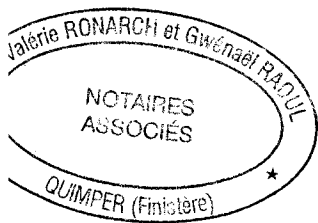
60

« 59 parts en nue propriété n°1 à 59

59

« Total

500



5) SCI LA TRIBU DE KERIAVAL

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société LA TRIBU DE KERIAVAL décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 2-4 - « CAPITAL SOCIAL » ce qui suit :

« ARTICLE 2-4 - CAPITAL SOCIAL

« ...

« Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise de « connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée

« De la nue propriété de DEUX CENT PARTS numérotées de 1 à 200

« A Mademoiselle Gille LEBRETON

«

« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de « QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE « VINGT DIX CENTS (15.244,90€) est représenté par MILLE (1000) PARTS « SOCIALES de 15,24€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés « de la manière suivante :

« I - Madame Renée EPRON

« - 200 parts sociales en usufruit numérotées 1 à 200 200 parts

« II - Monsieur Christian MARSOLIER

« 80 parts sociales en pleine propriété n° 201 à 280 80 parts

« III - Madame Isabelle MARSOLIER

« 80 parts sociales en pleine propriété n° 281 à 360 80 parts

« IV - Monsieur Hervé LEBRETON

« - 160 parts sociales en pleine propriété n° 361 à 520 160 parts

« V - Madame Anna LEBRETON

« 160 parts sociales en pleine propriété n° 521 à 680 160 parts

« VI - Mademoiselle Agatha LEBRETON

« 160 parts sociales en pleine propriété n° de 841 à 1000 160 parts

« V - Mademoiselle Gille LEBRETON

« 160 parts sociales en pleine propriété n° 841 à 1000 160 parts

« 200 parts sociales en nue propriété n° 1 à 200

« Total égal au nombre de parts représentatives du capital 1000 parts

« social ci

«

6) SCI H.A.R.

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de gérante de la société H.A.R. décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts. Il est ajouté à l'article 7 - « CAPITAL SOCIAL » ce qui suit :

« ARTICLE 7 - TOTAL DES APPORTS - CAPITAL - REPARTITION

« ...

« CAPITAL SOCIAL - REPARTITION

« Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
« le 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise
de « connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée

« De la nue propriété de QUATRE CENT CINQUANTE PARTS numérotées
de 1 à 450

« A Mademoiselle Gille LEBRETON

«

« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de
« CENT MILLE EUROS (100.000,00€) est représenté par MILLE (1000) PARTS
« SOCIALES de 100€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés
« de la manière suivante :

« I – Madame Renée EPRON

« - 450 parts sociales en usufruit numérotées 1 à 450

« - 10 parts sociales en pleine propriété n°451 à 460

10 parts

« II – Monsieur Hervé LEBRETON

« - 460 parts sociales en pleine propriété n°461 à 920

460 parts

« III – Mademoiselle Agatha LEBRETON

« 80 parts sociales en pleine propriété n° de 921 à 1000

80 parts

« IV – Mademoiselle Gille LEBRETON

« 450 parts sociales en nue propriété n° 1 à 450

450 parts

« Total égal au nombre de parts représentatives du
capital « social ci

1000 parts

«

6) SCIMELL

Suite à la donation qui précède, Madame Renée EPRON, en sa qualité de
gérante de la société MELL décide d'apporter les modifications suivantes aux
statuts. Il est ajouté à l'article 7 – « CAPITAL SOCIAL » ce qui suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Suivant acte reçu par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER, le
« le 17 juin 2010, il a été constaté la mutation entre vifs à titre gratuit avec prise
de « connaissance dans l'acte par le gérant de la société

« Par Madame Renée EPRON susnommée

« De la nue propriété de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF PARTS
numérotées de 1 à 389

« A Mademoiselle Gille LEBRETON

«

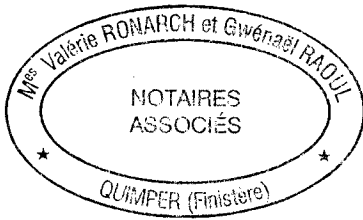
« Compte tenu de la cession réalisée, le capital social d'un montant de
« MILLE EUROS (1000,00€) est représenté par MILLE (1000) PARTS
« SOCIALES de 1,00€ chacune intégralement libérées, attribuées aux associés
« de la manière suivante :

« I – Madame Renée EPRON

« - 389 parts sociales en usufruit numérotées 461 à 849

« - 11 parts sociales en pleine propriété n°850 à 860

11 parts



« <u>II- Monsieur Hervé LEBRETON</u>	400 parts
« - 400 parts sociales en pleine propriété n°1 à 400	
« <u>III- Madame Isabelle MARSOLIER</u>	70 parts
« 70 parts sociales en pleine propriété n° de 861 à 930	
« <u>IV- Monsieur Christian MARSOLIER</u>	70 parts
« 70 parts sociales en pleine propriété n° de 931 à 1000	
« <u>V- Mademoiselle Gille LEBRETON</u>	389 parts
« 389 parts sociales en nue propriété n° 461 à 849	60 parts
« 60 parts sociales en pleine propriété n°401 à 460	
« Total égal au nombre de parts représentatives du capital « social ci	1000 parts
«	

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DECLARATIONS

1ent : Sur chacune des parties :

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, cessation des paiements, redressement judiciaire ou autres,
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent : Sur la société et les droits sociaux :

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- Que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- Que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte à l'effet de

faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

**ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS
NECESSAIRES A LA PUBLICATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

**INFORMATION RELATIVE
A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES
ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la ou des soultes convenues, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la ou des soultes.

DONT ACTE sur 48 pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Les jour, an et lieu ci-dessus indiqués,

Et le notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures.

Suit la mention d'enregistrement : Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST, le 05/08/2010 Bordereau n°2010/1162 Case n° 3.

Montant reçu : Sept mille neuf cent cinquante-quatre Euros.

Signé : la Contrôleuse Principale : Mme Sylviane CRENN.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 48 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.

